



Arrêté :

AR-2018-147

Le Maire de la Ville d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et L 212-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Angers 2016-333 du 27 juin 2016 approuvant la convention tripartite avec les associations « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération » et « les véto d'Anjou », et la convention signée le 17 octobre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics,

Considérant que la capture pour identification et stérilisation de chats errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

Considérant que le Département du Maine-et-Loire est officiellement indemne de rage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Plusieurs campagnes de capture des chats seront organisées sur le territoire de la Ville d'Angers, à partir du 02 janvier 2019 jusqu'au 29 novembre 2019 :

- dans le quartier de la Roseaie :
 - rue Léon Blum,
 - Rue Simone Veil,
 - Rue Gagarine,
 - Rue François Mauriac,
 - Chemin des 3 Paroisses,
 - Rue du Château d'Orgemont.

- dans le quartier Pasteur:
 - Rue du Lutin,
 - Rue du Pré-Pigeon,
 - Rue Victor Hugo,
 - Rue Robert Surcouf,
 - Rue des Feux Follets,

- dans le quartier de Monplaisir:
 - Bd de Monplaisir,
 - Rue et square de Bourgogne,
 - Allée du Vercors,
 - Rue et square de Champagne,
 - Route de Briollay,
 - Bd Gaston Ramon,
 - Rue de la Demoisellerie,
 - Bd du Doyenné,
 - Bd Galliéni,
 - Bd Lyautey,
 - rue du Petit Verger

- dans le quartier des Hauts de Saint Aubin -
CHU :
 - rue Elisabeth Boselli,
 - Rue Haute de Reculée,

- dans le quartier de la Nouvelle Patinoire :
 - Rue du Maine,
 - Rue Marie Talet,
 - Rue de la Chalouère,

- dans le quartier des Justices :
 - Place des Justices (parking Super U),
 - Rue des Viviers,
 - Rue de Villesicard,
 - Rue des Mortiers,
 - Rue de Jéricault,

- dans le quartier des Banchais – Deux Croix :
 - Rue des Banchais,
 - Rue de Jérusalem,
 - Bd des Deux Croix,

- dans le quartier de Nazareth:
 - Rue de Nazareth,
 - Rue René Lacombe,

- dans le quartier de Bon Pasteur:
 - Rue et square Roger Chauviré,
 - Bd du Bon Pasteur (entre Foulque Nerra et Y. D’Aragon)

ARTICLE 2 – Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés conformément à la réglementation, et remis sur site.

ARTICLE 3 – L’association « Comité d’Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d’Angers et de l’Agglomération » est chargée de la capture des chats ; l’association « les véto d’Anjou » est chargée des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l’identification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d’Angers est chargé de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Fait à l’Hôtel de Ville d’Angers, le **20 DEC. 2018**

Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Christophe BECHU

**Pour le Maire,
L’Adjointe Déléguée
Isabelle LE MANIO**